

Département du Val d'Oise
Commune de Méry-sur-Oise**DECISION DU MAIRE N°2026/034***(prise en vertu de la délégation du conseil Municipal)***OBJET : Signature d'un contrat de service avec la société Decalog Software**

Le Maire de la Ville de Méry-sur-Oise,

Agissant en vertu de la délibération n°2026/050 du Conseil Municipal du 9 avril 2026 portant délégation de pouvoirs,

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les décisions n° 2026/19 en date du 26/03/2026 de la Ville de Mériel et n°2026-004 en date du 27/01/2026 de la Ville de Frépillon, relatives à la signature du contrat de service de maintenance de Decalog SIGB,

CONSIDERANT que le système de gestion informatique de la Médiathèque, Carthame, est devenu obsolète et nécessite d'être changé ;

CONSIDERANT que l'abonnement au système de gestion informatique est mutualisé avec les communes de Mériel et de Frépillon.

DECIDE

Article 1 : De signer avec la société Decalog Software le contrat de service donnant accès pour la Médiathèque à la solution fullweb Decalog SIGB.

Article 2 : Le tarif est négocié par le réseau des médiathèques et facturé à chacune des communes.

Article 3 : le tarif pour l'année 2026 est de 2 097,48 € HT (deux mille quatre-vingt-dix-sept euros et quarante-huit centimes hors taxes) soit 2 516,97 € TTC (deux-mille cinq-cents seize euros et quatre-vingt-dix-sept centimes toutes taxes comprises)

Article 4 : la dépense est inscrite au budget 2026 de la Ville.

Article 5 : Copie de la présente décision sera adressée :

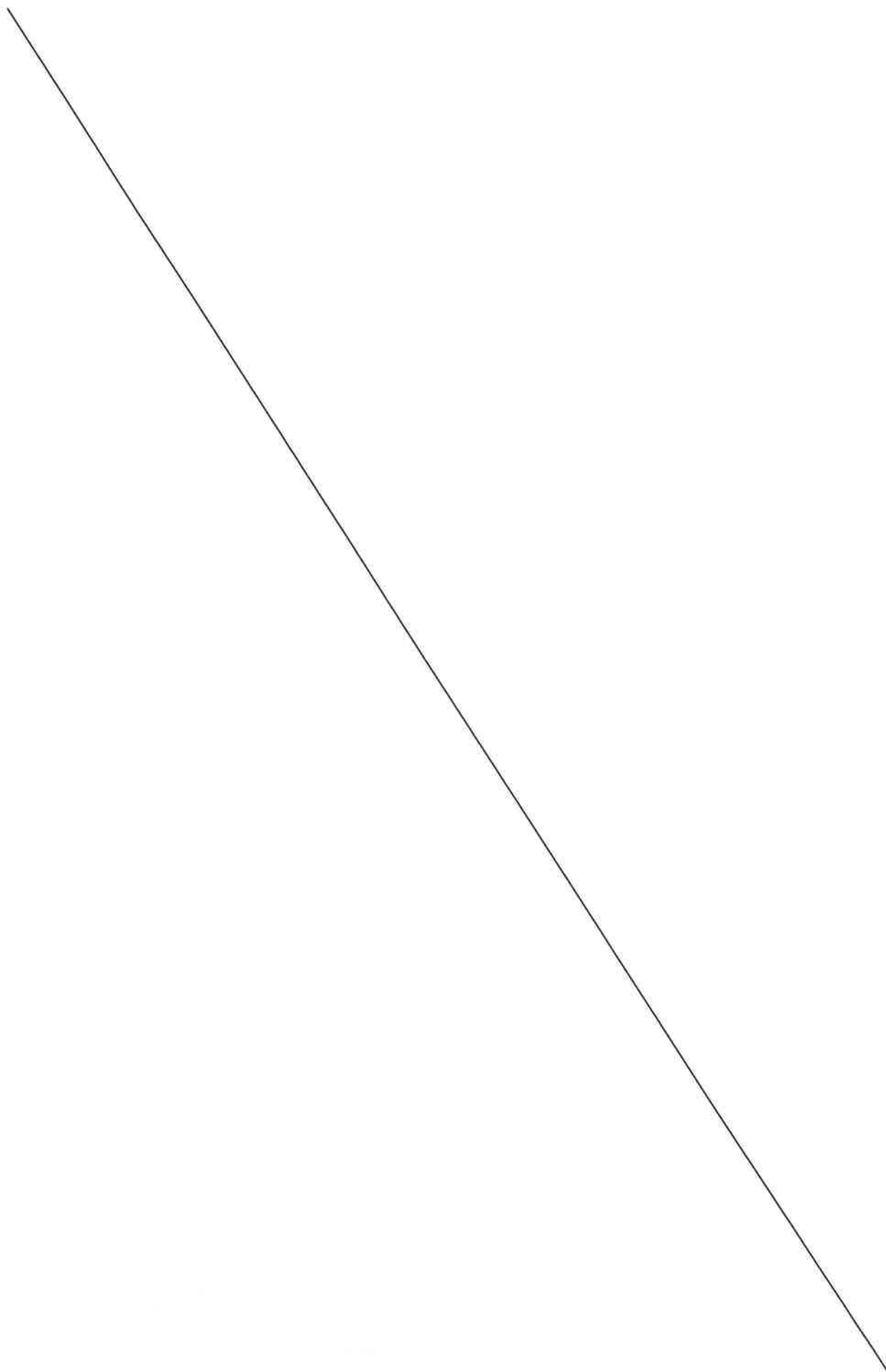
Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
Madame la Trésorière de l'Isle Adam,
Le Président de Decalog Software

Le Maire est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée et transmise en la forme légale.

Fait à MERY-sur-OISE
Le

Le Maire,
Pierre-Edouard EON

Vice-président du conseil
départemental du Val d'Oise



095-219503943-20260427-12-AR

Réception par le Préfet : 27-04-2026



DECALOG SOFTWARE
28, Avenue Pierre De Coubertin
38170 SEYSSINET PARISET
Tél. : +33 4 75 81 50 50
Internet : <https://www.decalog.net/> - E-mail :
contact@decalog.net

SASU au capital de 10 000 € - SIREN : 979740131 - RCS : Grenoble B 979 740 131 - TVA intracom : FR28979740131

DEVIS

Site de Facturation

MAIRIE DE MERY-SUR-OISE**14 AVENUE MARCEL PERRIN****95540 MERY SUR OISE
FRANCE**

Code Service :

N° d'engagement :

Devis N°	Contrat N°	Client
DECBLR2601154		RESEAU MERIEL / MERY / FREPILLON (C3001012) SIRET : 21950394300017

Votre référence de commande pour la période ci-dessous :
A renseigner impérativement si vous souhaitez que cette référence
apparaisse sur les factures à venir pour la période.

Période de facturation : du 01/01/2026 au 31/12/2026

Désignation	Qté	P.U. HT	Montant HT	TVA
Maintenance et hébergement des logiciels		2 097,48	2 097,48	
Maintenance annuel SIGB et PORTAIL	1,00	1 256,92	1 256,92	01
Hébergement annuel SIGB et PORTAIL	1,00	840,56	840,56	01

Code	Base HT	Taux	Montant
01	2097,48	20,00	419,49

Total HT	2 097,48 EUR
Total TVA	419,49 EUR
Total TTC	2 516,97 EUR

Coordonnées Bancaires

Crédit Agricole Sud Rhône Alpes IBAN: FR76 1390 6001 5785 0369 0633 809 - SWIFT/BIC: AGRIFRPP839

Date & Signature

095-219503943-20260427-12-AR

Réception par le Préfet : 27-04-2026

Publication le : 27-04-2026





SASU au capital de 10 000 € - SIREN : 979740131 - RCS : Grenoble B 979 740 131 - TVA intracom : FR28979740131

CONTRAT N° CPS2/MERY SUR OISE/0126 /1
CONDITIONS PARTICULIERES**Article 1 : Liste des produits et des sites installés**

Liste des produits dans le tableau ci-dessous

RESEAU MERIEL / MERY / FREPILLON
62 GRANDE RUE
95630 MERIEL**Article 2 : Capacité de l'établissement**

Article non applicable dans le contexte

Article 3 : Tarif annuel initial

Le tarif HT initial de base se décompose comme suit :

Désignation	Qté	PU H.T.	Prix Total
Maintenance annuel SIGB et PORTAIL	1	1 256,92 €	1 256,92 €
Hébergement annuel SIGB et PORTAIL	1	840,56 €	840,56 €
Total H.T. annuel :			2 097,48 €

*Ces tarifs s'entendent hors frais de déplacement, les frais de déplacement seront facturés au réel en sus, et ce mensuellement.***Article 4 : Effet et durée du contrat**

Le Contrat prend effet à compter du 01/01/2026 pour une durée de 60 mois.

Article 5 : Formule de révision

Le montant du contrat sera révisé chaque année civile, selon la formule de révision suivante :

$$P1 = Po \times (S1 / So)$$

Article 6 : Conditions de facturation et paiement

Facturation Annuelle à terme à échoir.

Conditions de paiement : 30 Jours nets date de facture par Virement

En double exemplaire, tamponné, signé et paraphé :

A SEYSSINET PARISET le 22/01/2026

Pour le CLIENT

Nom Qualité

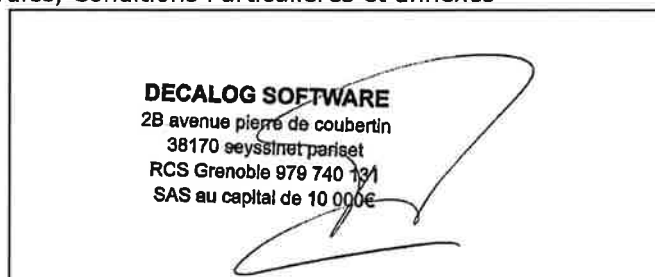
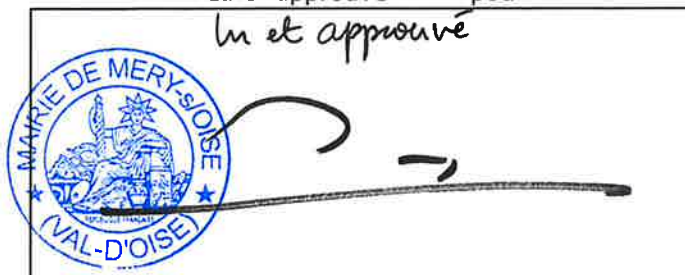
Signature + cachet commercial du CLIENT

Pour le PRESTATAIRE

Monsieur Philippe MAMY

Président

Lu et approuvé - Bon pour Accord Conditions Générales, Conditions Particulières et annexes





DECALOG SOFTWARE
2B, Avenue Pierre De Coubertin
38170 SEYSSINET PARISET

SASU au capital de 10 000 € - SIREN : 979740131 - RCS : Grenoble B 979 740 131 - TVA intracom : FR28979740131

Contrat de services d'Applicatifs Hébergés
CPS2/MERY SUR OISE/0126 /1

Entre les soussignés

DECALOG SOFTWARE - SASU au capital de 10000 Euros,

Immatriculée au RCS de Grenoble B 979 740 131, dont le siège social est à :

2B, Avenue Pierre De Coubertin
38170 SEYSSINET PARISET

Représenté par Monsieur Philippe MAMY, Président

Dûment habilité à l'effet des présentes,
Ci-après dénommée le « PRESTATAIRE »

D'une part,

Et

MAIRIE DE MERY-SUR-OISE

Immatriculé sous le SIRET 21950394300017

14 AVENUE MARCEL PERRIN
95540 MERY SUR OISE

Représenté par Pierre-Edouard EON, en qualité de Maire

Dûment habilité à l'effet des présentes,
Ci-après dénommée le « CLIENT »
D'autre part,

Il a été convenu et arrêté un contrat de maintenance du PROGICIEL, Objet de la présente convention

